



VILLE DE CHATEAU-LANDON
77570

République Française



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024
COMMUNE DE CHÂTEAU-LANDON

2024.04.44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du Procès-verbal du 18 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre,
Le seize septembre à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMERAU – Mme Florence GUIGNON – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Étaient excusés : Mme Cristèle VIEZZI (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) – Mme Christine PITTION (*pouvoir à Mme Sophie GOUSSERY*) – Mme Rosa ALVES – Mme Sylvie STITI (*pouvoir à Mme Gwenaëlle LEGROS*) – M. Lionel CORNICHON (*pouvoir à M. Alain RODRIGUEZ*).

Était absent : M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA.

Secrétaire de séance : Mme Gwenaëlle LEGROS.

Convocation :
11/09/2024

Date d'affichage :
11/09/2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 22
Présents : 16
Votants : 20

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous-Préfecture

Le : **19 SEP. 2024**

Et publication ou notification

Du : **19 SEP. 2024**

Vu l'article L.2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal annexé,

Considérant que le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2024 a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 18 juin 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le mardi 17 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Gwenaëlle LEGROS



Le Maire,
Valérie LAGILLE



Nombre de présents		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	<i>Nombre de membres présents</i>	<i>Nombres de suffrages exprimés</i>
22	15	20
Quorum : 12		

Commune de CHATEAU-LANDON PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 juin 2024 à 21h

Date de la convocation
Le 13 juin 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – M. Frédéric BAUDOIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Florence GUIGNON – Mme Christine PITTION – Mme Marie-Christine REDON – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Sylvie STITI – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Étaient excusés : Mme Cristèle VIEZZI (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) – Mme Geneviève POMMEREAU (*pouvoir à M. Frédéric BAUDOIN*) – Mme Rosa ALVES (*pouvoir à Mme Marie-Christine REDON*) – M. Michel ETTLIN (*pouvoir à Mme Gwenaëlle LEGROS*) – M. Lionel CORNICHON (*pouvoir à M. Alain RODRIGUEZ*).

Étaient absents : M. Frédéric COMBE – M. Bertrand GAGNON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Hubert FRISON.

Avant de débiter cette séance de Conseil municipal, Madame le Maire accueille M. et Mme RAKOTOARIVELO qui ont acquis la nationalité française en début d'année. Une cérémonie officielle s'est déroulée le 26 avril 2024 à la Sous-préfecture de Fontainebleau.

Madame le Maire souhaite, au nom du conseil municipal, la bienvenue à M. et Mme RAKOTOARIVELO. Elle rappelle que M. et Mme RAKOTOARIVELO et leurs trois enfants sont déjà très investis sur la Commune. Un échange a ensuite lieu sur les différentes compétences du Conseil municipal, puis Madame le Maire remet quelques présents à l'effigie de la Commune afin de marquer ce moment symbolique et républicain.

Madame le Maire reprend ensuite l'ordre du jour du Conseil municipal.

1. Délibération n°2024.03.32 - Désignation d'un secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121.15 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DÉSIGNE Monsieur Jean-Hubert FRISON en qualité de secrétaire de séance.

2. Délibération n°2024.03.33 - Approbation du compte rendu de la séance du 2 avril 2024.

Vu l'article L.2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal annexé,

Considérant que le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024 a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

Informations

↪ Projet de centrale photovoltaïque à l'Etang de Montfort : ce dossier a pris un peu de retard étant donné que certaines parcelles concernées par ce projet sont déclarées à la PAC. Des ajustements sont donc nécessaires auprès de la DDT. Le projet va être remis en cause sur une partie de sa surface (environ 1 hectare en moins). La société Générale du Solaire, qui travaille sur le projet, reste intéressée malgré cette « perte » de surface.

↪ Projet de construction de la gendarmerie :

- un point a pu être réalisé début mai avec le bailleur social POLYLOGIS en charge du projet de construction de la gendarmerie. POLYLOGIS a été informé par la DDT du refus du permis de construire en raison de l'avis défavorable de la Préfecture sur le projet de révision de PLU.
- une problématique existe également sur l'emplacement de cette gendarmerie car l'échange envisagé avec Jean CHAUSSY ne peut être signé. Une nouvelle orientation doit être prise sur ce dossier. Une réunion est programmée le 18 juillet prochain avec M. le Sous-préfet, la DDT et les services de la gendarmerie. Deux options s'offrent à la Commune : enclencher une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) ou bien proposer une autre parcelle qui devra correspondre aux besoins de la gendarmerie et aux contraintes liées à la révision du PLU.

↪ Projet de construction du nouvel EHPAD du domaine de Jallemain : un courrier en recommandé a été adressé au siège de DOMUS VI mi-avril afin de connaître leur position sur le projet de construction de l'EHPAD vers le gymnase. Après de très nombreuses relances, nous restons sans réponse.

↪ Vidéoprotection : la commission préfectorale a statué ce jour sur notre demande d'extension du système de vidéoprotection. Un avis favorable a été donné. L'équipement sera installé dans la semaine du 29 juillet 2024.

↪ Également à noter : pose des deux nouveaux panneaux lumineux d'information le jeudi 1^{er} août 2024. L'architecte des Bâtiments de France a donné son accord.

↪ Point sur le projet d'implantation de bornes pour vélos électriques place Aristide Briand. Valérie LAGILLE rappelle que ce projet est porté par la Communauté de Communes et que plusieurs Communes sont concernées par cette installation. La Communauté de Communes reste aujourd'hui dans l'attente de l'avis des Bâtiments de France pour le projet situé à Egreville. Le projet de Château-Landon a été validé. Dès retour de l'ensemble des avis, la société retenue pourra alors intervenir.

↪ Contrôle de l'ARS effectué le 25 mars 2024 sur les perchlorates (un seul prélèvement par an). Le seuil est toujours dépassé. Les recommandations d'usage de limiter l'utilisation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 4 µg/L pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois, est

toujours en vigueur. Le taux a baissé entre 2023 à 2024 passant de 8.41 µg/L à 5.49 µg/L. Malheureusement aucune action corrective n'est possible. Plusieurs Communes de Seine-et-Marne sont concernées.

↳ Schéma Directeur d'Assainissement : l'enquête publique sur les zonages des eaux usées et pluviales est programmée du jeudi 20 juin au jeudi 25 juillet 2024. Le commissaire enquêteur, M. Yves MAËNHAUT, effectuera ses permanences :

- Le mardi 25 juin 2024 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 4 juillet 2024 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 17 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 25 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

Les annonces légales et l'affichage ont été mis en place et le dossier sera consultable en mairie et sur le site internet dès l'ouverture de l'enquête, le jeudi 20 juin 2024. Une adresse électronique a été créée afin de recevoir les observations : enquetepublique.chateaulandon@gmail.com

↳ Afin de pallier la dégradation du chemin rural dit « Chemin Blanc », celui-ci est dorénavant fermé à la circulation hormis les engins agricoles et véhicules de service de la Commune.

↳ Restauration des statues de l'Eglise : deux restauratrices se sont rendues à l'Eglise le jeudi 6 juin dernier afin d'effectuer des prélèvements qui permettront d'établir le diagnostic pour la rénovation de ces statues.

↳ Pour information, passage du jury départemental « Villes et villages fleuris » dans le cadre de l'obtention de la 2^{ème} fleur le mercredi 3 juillet 2024 à 9h.

↳ Le transfert du Local des Plantachounets s'est bien déroulé fin avril. Des petits travaux ont été mis en œuvre et quelques aménagements ont été nécessaires afin de permettre l'accueil en toute sécurité des « bout 'chou » rue du Gâtinais. Une meilleure organisation pour les associations reste à être trouvée et il s'agit maintenant de prévoir la construction de toilettes. Pour rappel, les toilettes sont actuellement situées dans le préfabriqué qui, à court terme, devrait être détruit.

↳ Les Bâtiments de France ont donné leur « feu vert » pour l'installation des toilettes automatiques rue du Gâtinais. La commande et les travaux vont pouvoir être lancés.

↳ Pour information, depuis janvier 2024, les Communes se sont vu attribuer la compétence en matière de publicité extérieure (enseigne). Il y a lieu de travailler sur ce dossier et réfléchir rapidement à une ligne de conduite dans ce domaine.

↳ Une sortie du Conseil municipal d'enfants (bowling) est organisée le mercredi 3 juillet 2024. A l'issue, le jury du concours des maisons fleuries se réunira afin de procéder à la notation des candidats avec les enfants du CME (inscription au concours possible jusqu'au 1^{er} juillet 2024). Les enfants du CME ont également adressé une lettre de remerciements aux élus du conseil municipal dans le cadre de l'Opération Ville Propre.

↳ Depuis le 1^{er} juin 2024, M. Bertrand CITA, myopathe, sillonne la France à vélo à assistance électrique. Son objectif est de mener ce projet en 20 jours. Lors de sa 19^{ème} journée, Château-Landon sera son lieu d'arrivée. Son souhait est de recueillir des dons au profit du Téléthon. Un accueil est prévu avec les enfants du local la Rivière. Les associations ont été sollicitées et tous les Châteaulandonnais sont invités à l'accueillir demain vers 16h au gymnase. Serge PEREIRA, avec quelques cyclistes du club de vélo, l'accompagneront sur les derniers kilomètres. Il sera ensuite hébergé gracieusement dans un gîte de Chenou avant l'étape finale à Evry.

↳ Prochain journal « Vivre à Château-Landon » : la prochaine édition est en cours de relecture et sera envoyée la semaine prochaine pour impression. Elle sera accompagnée du bulletin de la Communauté de Communes.

↳ **Prochaines animations :**

- Fête de la musique organisée par les Corneillas le 21 juin 2024 à partir de 18h au parc de la Tabarderie ;
- Fête de la gymnastique samedi 22 juin 2024 dès 14h au gymnase ;
- Animation musicale (karaoké) organisée par l'ES Karaté le samedi 22 juin 2024 à 19h30 au mail ;
- En cours, exposition de Manuel Cara à l'espace Culturel de l'Hôtel Dieu, les samedis et dimanches de 14h à 18h30 jusqu'au 30 juin 2024 ;
- Rencontre dédicace de Nicolas Ségard « poémoscopes » le 22 juin 2024 de 17h à 19h à l'espace culturel de l'Hôtel Dieu ;
- Festival « Emmenez-moi ... » : conférence sur l'antiphonaire le 5 juillet 2024 à 19h en mairie, puis nombreuses animations le dimanche 7 juillet 2024 à partir de 14h, rue de St Séverin / Les Gauthiers.
- Pique-nique Républicain lancé par le Comité des fêtes et organisé par les associations le 14 juillet 2024 à la Tabarderie à partir de 14h ;
- « Music'apéros du mail » les 19 juillet, 23 août et 20 septembre 2024 ;
- Et à la rentrée de septembre : forum des associations le samedi 7 septembre 2024 de 9h à 13h.

↳ **Dates prévisionnelles de réunions :**

- **Jeudi 20 juin 2024 à 19h** : Conseil d'administration du CCAS.
- **Mercredi 26 juin 2024 à 14h30** : Commission d'urbanisme.
- **Jeudi 27 juin 2024 à 14h** : Commission d'appel d'offres – choix du maître d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie du vieux bourg.
- **Lundi 1^{er} juillet 2024 à 19h** : Conseil communautaire.
- **Mercredi 28 août 2024 à 9h** : Réunion de travail avec la commission « eau et assainissement » et SAUR (Rapports annuels du délégataire 2023). Pour information : SAUR nous a transmis les rapports le 31 mai 2024.

3. Délibération n°2024.03.34 - Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.03.31 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, fixant la liste des délégations données au Maire,

Vu la délibération 2022.04.46 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 et la délibération 2023.03.42 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, accordant des délégations supplémentaires au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ces délégations ;

N° Décision	Objet	Service
DEC2024_18_SUB	Demande de subvention de 15 555,21€ auprès du Conseil Départemental (Bouclier sécurité) pour l'achat d'un véhicule de Police municipale et de barrières.	Secrétariat du Maire
DEC2024_19_SUB	Demande de subvention de 9 594.12€ auprès de la	Secrétariat du Maire

	Région Île-de-France (Bouclier sécurité) pour l'achat d'un véhicule de Police municipale et de barrières.	
DEC2024_20_CIM	Concession de cimetière n°3015	Affaires Sociales
DEC2024_21_CIM	Concession de cimetière n°3016	Affaires Sociales
DEC2024_22_CIM	Concession de cimetière n°3017	Affaires Sociales
DEC2024_23_CIM	Concession de cimetière n°3018	Affaires Sociales
DEC2024_24_CIM	Concession de cimetière n°3019	Affaires Sociales
DEC2024_25_CIM	Concession de cimetière n°3020	Affaires Sociales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Délibération n°2024.03.35 – Jury criminel 2025.

Vu le code de procédure pénale notamment en ses articles L.260 – L.261 et A.36-13,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 CAB/BRE 270 en date du 19 février 2024,

Considérant que la désignation des jurés d'assises de l'année prochaine doit être effectuée courant de l'année en mairie, par tirage au sort sur les listes électorales ;

Considérant que dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms **triple** de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription ;

Considérant que la formation du jury criminel pour l'année 2025, fixe à deux (2) le nombre de jurés pour la commune de Château-Landon ;

Il est procédé au tirage au sort de **six (6) électeurs** en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle pour la formation du jury criminel 2025 (être âgé de 23 ans révolus au cours de l'année 2025).

- Mme DELAUNAY Marie, épouse VAN STEIRTEGHEM,
- Mme VINCENT Dominique, épouse MIKATY,
- Mme CHARPENTIER Chantal, épouse GAUTHIER,
- Mme TOME Céline, épouse PORTEJOIE,
- M. NAM Jérémie,
- Mme JOSSE Sophie, épouse BELISE.

5. Délibération n°2024.03.36 – Renouvellement des garanties concernant les emprunts contractés par Val du Loing Habitat dans le cadre de la réhabilitation de la Résidence les Plantagenêts.

Madame le Maire rappelle le projet d'acquisition-amélioration de la Résidence des Plantagenêts par Val du Loing Habitat, anciennement HLM VAL DE LOING. Pour mener à bien ce projet cet Office Public de l'Habitat a dû solliciter des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Emprunt de 353 000€ dans le cadre de l'opération de transfert de patrimoine ;
- Emprunt de 2 198 997€ dans le cadre de l'opération de réhabilitation et de restructuration du bâtiment.

Le Conseil Municipal, en date du 04 décembre 2015 (2015.09.84) ainsi qu'en date du 24 février 2017 (2017.02.18), a accordé sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ces deux lignes de prêt d'un montant global de 2 551 997€.

En date du 25 janvier 2019 (2019.01.03), à la demande de Val du Loing Habitat, le Conseil municipal a réitéré sa garantie en acceptant le rallongement de 10 ans de la durée de l'emprunt concernant la ligne du prêt à 353 000€.

Val du Loing Habitat a signé un avenant (n°138696) le 05 décembre 2023, ci -annexé, avec la Caisse des Dépôts et Consignations actant un réaménagement du prêt.

Aujourd'hui, il sollicite la Commune afin qu'elle renouvelle ses garanties sur ces deux lignes de prêt aux conditions suivantes :

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2
1330266 / 42967	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2023	34,00 : 34,000 / -
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2023	35,00 : 35,000 / -
5114256 / 58539	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2023	32,00 : 32,000 / -
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2023	33,00 : 33,000 / -

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Et avec les modifications suivantes :

- Modification de la durée résiduelle à date de valeur ;
- Modification du taux de progressivité des échéances.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les délibérations 2015.09.84, 2017.02.18 et 2019.01.03,

Vu les Contrats de Prêt N° 42967 et N°58539,

Vu l'avenant N° 138696, ci-annexé, signé entre Val du Loing Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande de renouvellement de garantie présentée par Val du Loing Habitat en date du 30 avril 2024 ;

Considérant que Val du Loing Habitat a accepté l'offre de réaménagement du prêt le 01 juillet 2022, puis a signé l'avenant susnommé entérinant les conditions prévues par cette offre sans en avoir informé au préalable la commune de Château-Landon ;

Considérant que cette modification substantielle des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées entraîne l'engagement de la commune sur la totalité de l'avenant n°138696 ;

Considérant la convocation envoyée à Madame Annie LEBERCHE, directrice générale de Val du Loing Habitat, lui demandant de motiver les raisons et conditions de l'avenant susnommé devant les membres du Conseil Municipal ;

Considérant que cette convocation n'a pas été honorée par le destinataire ;

Considérant qu'aucun autre élément n'a été porté à la connaissance de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la prise d'effet de l'avenant N°138696 est subordonnée à la réitération de l'ensemble des garanties rattachées aux lignes de prêts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par **19 voix pour et 1 abstention** (M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA),

DÉCIDE de ne pas renouveler sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée prévu par l'avenant N°138696.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération n°2024.03.37 – Tarifs garderie 2024-2025.

Madame le Maire rend compte du bilan de l'accueil périscolaire qui s'adresse aux élèves des écoles maternelle et élémentaire. Pour la période scolaire septembre 2023 – Avril 2024, soit 8 mois de fonctionnement, le bilan s'établit ainsi :

- 125 enfants inscrits dont 39 enfants ont fréquenté régulièrement la garderie.
- La moyenne de fréquentation journalière est la suivante :

MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024
5 enfants le matin	8 enfants le matin	10 enfants le matin	8 enfants le matin
10 enfants le soir	10 enfants le soir	14 enfants le soir	12 enfants le soir

- Dépenses totales pour cette période :
 - Frais de personnel 62 149.46 €
 - Autres dépenses – Goûter 472.38 €
 - TOTAL 62 621.84 €
 - Participations des parents : 17 311.04 €
 - Restant à charge de la Commune : 45 310.80 €
- soit **5 663.85 € par mois** (contre 33 830.70€ en 2022/2023 sur 7 mois, soit 4 832.96 € par mois).

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023/2024 étaient les suivants :

ECOLE MATERNELLE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir dont goûter 16 h 25 – 18 h 30
de 0 à 750 €	2.52 €	3.80 €
Entre 751 € et 1000 €	3.29 €	4.55 €
Supérieur à 1001 €	4.32 €	5.58 €

ECOLE ELÉMENTAIRE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir goûter non prévu 16 h 35 à 18 h 30
de 0 à 750 €	2.52 €	3.80 €
Entre 751 € et 1000 €	3.29 €	4.55 €
Supérieur à 1001 €	4.32 €	5.58 €

La Commission scolaire réunie le 21 mai 2024, propose de modifier les tarifs 2023/2024 en augmentant ceux-ci de 5 % et de réorganiser les quotients familiaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de réorganiser les quotients familiaux à partir de la rentrée 2024/2025.

DÉCIDE d'augmenter de 5 % les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2024/2025.

FIXE les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2024/2025 ainsi :

ECOLE MATERNELLE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir ECOLE MATERNELLE y compris goûter 16 h 25 à 18 h 30
De 0 à 1000 €	3.05 €	4.39 €
Supérieur à 1001 €	4.54 €	5.86 €

ECOLE ELÉMENTAIRE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir ECOLE ELEMENTAIRE goûter non prévu 16 h 35 à 18 h 30
de 0 à 1000 €	3.05 €	4.39 €
Supérieur à 1001 €	4.54 €	5.86 €

DIT que l'accueil du matin s'effectuera à partir de 7h jusqu'à 8h30 pour les deux écoles.

DIT que l'accueil du soir se déroulera ainsi :

- **ECOLE MATERNELLE** : Garderie de 16h25 à 18h30
- **ECOLE ELEMENTAIRE** : Surveillance devoirs de 16h35 à 17h30 / Garderie périscolaire de 17h30 à 18h30

DIT que tout dépassement d'horaires sera facturé à la famille au coût réel, et par enfant, soit :

- **39.95 €** de l'heure majorée charges comprises
- **9.98 €** pour tout ¼ d'heure entamé

7. Délibération n°2024.03.38 – Décision modificative n°1 – budget Commune.

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser un compte de la section de fonctionnement du budget Primitif 2024 à la demande du Service de Gestion Comptable.

Une erreur matérielle de 0,10 € a été commise lors de la reprise de l'excédent de la Caisse des Ecoles : 418 € 48 et non 418 € 58 donnant un excédent global (Commune et Caisse des Ecoles) de 1 386 874 € 83 et non 1 386 874 € 93.

Il est donc proposé de régulariser le budget primitif 2024 ainsi :

Section de fonctionnement :

RECETTES

Article 002 reprise de l'excédent	- 0 € 10
Article 7067 redevance des services périscolaires	+ € 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

ACCEPTE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

RECETTES

Article 002 reprise de l'excédent	- 0 € 10
Article 7067 redevance des services périscolaires	+ 0 € 10

AUTORISE Madame le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

8. Délibération n°2024.03.39 – Etude du rapport d'activité 2021 et 2022 de la Communauté de Communes Gâtinais Val du Loing.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

Vu la délibération n° 2023_12_18_54 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 relative à l'approbation du rapport d'activité 2021-2022 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

Vu le rapport d'activité 2021-2022 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adressé le 28 février 2024,

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par Madame le Maire au Conseil Municipal ;

Considérant que le Président de la communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ;

Considérant que le rapport d'activité 2021-2022 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a été adressé à la commune le 28 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activité 2021-2022 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

9. Délibération n°2024.03.40 – Création d'un emploi permanent.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 24 juin 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service serait fixée à 35/35^{ème}.

Vu les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14 du code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service serait fixée à 35/35^{ème} ;

Considérant qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant que la durée du contrat peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE CRÉER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}, à compter du 24 juin 2024.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2024.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Délibération n°2024.03.41 – Création de plusieurs emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité lié à la période estivale, la commune de Château-Landon souhaite créer trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C dont deux à temps complet à compter du 20 juin 2024 et un à temps non complet (25/35ème) à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Vu les articles L.313-1, L.332-23 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier il est nécessaire de créer des emplois non permanents d'adjoint technique territorial ;

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de deux mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE DE CRÉER trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, dont deux à temps complet à compter du 20 juin 2024 et un à temps non complet (25/35ème) à compter du 01 juillet 2024.

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

PRÉCISE que ces contrats seront d'une durée initiale de deux mois renouvelables expressément, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2024.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Délibération n°2024.03.42 – Création d'un poste d'adjoint administratif – dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Madame le Maire rappelle l'existence du dispositif « Parcours Emploi Compétences (PEC) », prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Par délibération 2023.06.81 en date du 12 septembre 2023, un poste d'adjoint administratif à temps non complet (26/35^{ème}) a été créé à compter du 01 octobre 2023 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » afin d'assurer des missions de secrétariat aux services techniques.

Considérant qu'il y a lieu, au regard des tâches à effectuer, d'augmenter le nombre d'heures prévues au contrat initial de 4 heures par semaine ;

Considérant que ce type de contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements et qu'il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE CRÉER un poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 01 juillet 2024 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », afin d'assurer des missions de secrétariat aux services techniques.

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 30h par semaine. L'État prend en charge de 30% à 60% du smic brut, avec une exonération des charges patronales de sécurité sociale, sur une base hebdomadaire maximale de 26h.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le prescripteur qui sera choisi et le contrat de travail à durée déterminée, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires tout au long du contrat pour que l'agent acquiert des compétences avec des formations internes et/ou externes.

Questions diverses

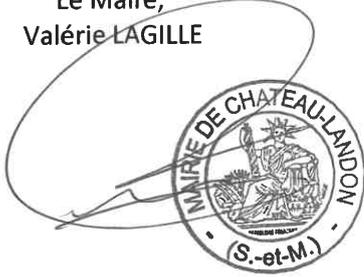
- Florence GUIGNON souhaite évoquer l'organisation de la « fête de la musique ». Cette année, deux associations organisent un événement musical mais à des dates et des lieux distincts. Marie MASSON rappelle que la Commune organisait la fête de la musique depuis plusieurs années en centre-ville. Mais cet événement doit rester gratuit et ouvert à tous les musiciens, amateurs de tous niveaux ou professionnels. Ce n'était plus le cas. Aussi, cette année il a été décidé que la Commune n'organiserait pas de « fête de la musique » et a laissé les associations qui le souhaitaient mettre en place une animation musicale. Florence GUIGNON suggère d'expliquer davantage cette organisation car cela n'est pas très clair dans l'esprit des Châteaulandonnais.
- Luce FARE s'interroge sur la date du pique-nique Républicain. En effet, la date retenue par les organisateurs est le 14 juillet alors qu'historiquement il s'agit de deux événements différents. Le 14 juillet rappelle aux Français la prise de la Bastille, date devenue fête nationale alors que la première

République a été proclamée 21 septembre 1792. Il ne lui semble donc pas opportun d'organiser le « pique-nique Républicain » le jour de la Fête nationale.

La séance est levée à 21h45

Publication électronique :

Le Maire,
Valérie LAGILLE



Le secrétaire de séance,
Jean-Hubert FRISON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by a few vertical strokes.